

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres  
de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2021 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la désignation d'un nouveau titulaire par le groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement ;

Vu la désignation d'une suppléante par le conseil départemental du Nord pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement ;

Considérant la nécessité de renouveler partiellement la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition et les représentants des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
  - communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre :  
Monsieur Thierry Deparis, titulaire et Madame Marie Paule Rousselle, suppléante ;
  - SD AIR ULM :  
Monsieur Jordan Spitaels, titulaire et Madame Mélissa Dauchy suppléante ;
  - groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge :  
Monsieur Daniel Pierre, titulaire et Madame Régine Randour suppléante ;
  
- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
  - conseil régional Hauts-de-France :  
Monsieur Arnaud Decagny, vice-président du conseil régional, titulaire
  - conseil départemental du Nord :  
Monsieur Nicolas Leblanc, conseiller départemental du Nord, titulaire, et Madame Aude Van Cauwenberge, conseillère départementale du Nord, suppléante ;
  - communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre :  
Monsieur Jean Pierre Manfroy, titulaire et Monsieur Jacques Lamquet, suppléant ;
  
- Au titre du collège des représentants des associations :
  - association « Espace et bien être » :  
Monsieur Pascal Bluge, trésorier, titulaire et Monsieur Steve Morizot, président, suppléant
  - fédération « Nord nature environnement » :  
Monsieur Jean-Bernard Szczepanski, titulaire ;
  - association « Découverte et défense du patrimoine, des terroirs et des saveurs d'Elesmes » :  
Monsieur Géry Durieux, président, titulaire et Monsieur Patrice Le Goaziou, suppléant ;

Article 2 - Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 3 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du centre régional de parachutisme de Maubeuge, le président du club ULM évasion, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord ou leurs représentants.

Article 4 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 5 - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 - La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2021 sus-visés sont abrogés.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon FETET

